

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Participation au financement de l'assainissement collectif - Précision sur les modalités d'application

Il convient de préciser les modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Par délibération n° 27 du 02 avril 2025, le conseil communautaire a détaillé les modalités d'application et la grille tarifaire notamment.

Il y a lieu de préciser que cette PFAC s'applique pour les constructions neuves à raccorder, les travaux sur immeubles engendrant la nécessaire création de branchement supplémentaire et les constructions existantes.

Les montants restent inchangés, tels que rappelés infra :

<u>Habitat individuel</u>	1 400 € / habitation
<u>Immeuble collectif d'habitation</u>	1 400 € pour le 1 ^{er} logement
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} logement.....	1 200 € / logement
Du 6 ^{ème} à 25 ^{ème} logement.....	1 000 € / logement
A partir du 25 ^{ème} logement	600 € / logement

Immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques :

Surface de plancher jusqu'à 249 m² (inclus)1 400 €

Surface de plancher comprise entre 250 m² et 499 m² (inclus)2 600 €

Surface de plancher comprise entre 500 m² et 999 m² (inclus)4 000 €

Par tranche de 500 m² supplémentaire au-delà de 1 000 m².....1 000 € de plus

Les autres dispositions de la délibération n° 27 précitée demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les modalités d'application et la grille tarifaire.